



Fonds de Pensions Nestlé

Rapport annuel 2017



En cas de doute ou de différence d'interprétation, la version française prévaut sur les versions allemandes et anglaises.

Contact

Fonds de Pensions Nestlé
Case postale 353
Avenue Nestlé 55
1800 Vevey (Suisse)
Téléphone: +41 21 924 64 00
E-mail: fonds-de-pensions@nestle.com
www.fpn.ch

Impressum

© Mai 2018 / Fonds de Pensions Nestlé
Réalisation: Fonds de Pensions Nestlé, Vevey, Suisse
& NeidhartSchön AG, Zurich, Suisse
Graphiste: Peter Scholl, Vevey
Photos: Sébastien Agnetti, Vevey
Impression: NeidhartSchön AG, Zurich, Suisse

Ce rapport annuel est illustré avec des photographies cherchant le «Saint Graal des instruments» en Suisse, région de l'Emmental.



Table des matières

Avant Propos	
Message du Président du Conseil de Fondation	2
Focus – Prévoyance professionnelle	3
Le Fonds de Pensions Nestlé	
Organisation	4
Chiffres Clés	7
Exercice 2017	
Résumé de l'exercice	8
Bilan	10
Compte d'exploitation	11
Placements	12
Degré de couverture et situation actuarielle	18
Rémunération des avoirs et adaptation des rentes	19
Rapport de l'organe de révision	20



Avant-Propos

Message du président du Conseil de fondation

A l'instar de la grande majorité des institutions de prévoyance en Suisse et grâce à la très bonne performance de ses placements (+ 9,1 %), le Fonds de Pensions Nestlé (le Fonds) a connu une année 2017 réjouissante qui a contribué à consolider sa situation financière avec un degré de couverture augmentant de 106,9% au 31 décembre 2016 à 113,0% à la fin de l'année dernière. Ces résultats encourageants ont ainsi permis d'attribuer un intérêt supplémentaire de + 1,5% sur l'avoir de vieillesse de tous les assurés actifs présents au 31 décembre, portant ainsi la rémunération globale à 2,5% pour l'année 2017.

Au regard de ces bonnes nouvelles, la décision de modifier le plan de prévoyance au 1^{er} juillet 2018 en réduisant notamment le taux d'intérêt technique du Fonds à 2,25% (contre 3% actuellement) aurait pu sembler, à priori, paradoxale. Toutefois, anticiper les changements de l'environnement dans lequel nous évoluons et définir les orientations destinées à garantir la pérennité du Fonds représentent les missions principales du Conseil de fondation, au même titre que le maintien de prestations attractives pour les futurs retraités. Les deux principaux défis auxquels nous devons actuellement faire face sont l'augmentation de l'espérance de vie ainsi que la baisse attendue de rentabilité de la part des marchés financiers sur le moyen et long terme. Afin de pouvoir y répondre, le Conseil de fondation a donc décidé d'adapter les paramètres du plan de prévoyance avec effet au 1^{er} juillet 2018.

L'incidence de ces changements sur les prestations des assurés pourra être fortement limitée en raison de la situation saine de notre Fonds et des mesures d'anticipation prises lors des exercices précédents. Le soutien généreux de l'employeur qui s'y ajoute permettra à ces mesures de déployer pleinement leurs effets.

La prévoyance professionnelle, largement commentée en 2017 dans le cadre de la réforme « Prévoyance 2020 », est en pleine mutation. Etre vigilants et visionnaires tout en disposant d'une solide situation financière sont ainsi des atouts essentiels à la bonne marche des institutions de prévoyance en général et celle de notre Fonds en particulier. C'est dans ce sens que le Conseil de fondation a travaillé l'année passée et continuera à œuvrer dans le futur.



Peter Vogt

Président du Conseil de fondation

Focus – Prévoyance Professionnelle

Le système de la prévoyance professionnelle sous les projecteurs en 2017

Avec l'AVS, la prévoyance professionnelle (LPP) aura été, en 2017, au cœur des débats puisque le peuple Suisse était invité à se prononcer sur le projet « Prévoyance vieillesse 2020 » proposé par le Conseil Fédéral. Pour la première fois dans l'histoire des assurances sociales en Suisse, des mesures simultanées étaient envisagées dans le 1^{er} et le 2^{ème} pilier afin d'assurer la stabilité financière du système de prévoyance dans sa globalité tout en maintenant le niveau des prestations de rentes. Les nombreuses discussions qui ont précédé la votation populaire du 24 septembre 2017, lors de laquelle cette réforme a finalement été rejetée par 52,7% des votants, auront permis une mise en lumière des défis qui mettent actuellement l'ensemble du système de prévoyance Suisse sous pression.

S'agissant de la prévoyance professionnelle en particulier, les acteurs doivent composer avec une augmentation continue de l'espérance de vie (ce qui impacte également négativement l'AVS) alors que, parallèlement, les attentes de rentabilité sur les marchés financiers diminuent. Le fait que les bénéficiaires de rentes vivent, en moyenne, plus longtemps est évidemment une bonne nouvelle. Cela implique toutefois que les institutions de prévoyance doivent payer des rentes pendant plus longtemps tout en évoluant actuellement dans un environnement économique caractérisé par une faible rentabilité et des taux d'intérêt proches du zéro voire même négatifs. En conséquence, et comme souligné par l'ensemble des partenaires politiques, économiques et sociaux lors des mois précédents le scrutin de septembre 2017, des ajustements sont aujourd'hui impératifs afin de pouvoir garantir l'équilibre du système dans les années à venir.

Un nouveau projet de réforme du système de la prévoyance

Après le refus par le peuple du projet « Prévoyance vieillesse 2020 », le Conseil fédéral a présenté les grandes lignes de son projet de la future réforme des retraites. A cette occasion, un train de mesures, concernant cette fois uniquement le 1^{er} pilier, a été dévoilé. La réforme, espérée pour le 1^{er} janvier 2021, porte notamment sur un âge de retraite de référence identique pour les hommes et les femmes fixé à 65 ans ainsi que sur une flexibilisation accrue de l'âge du départ effectif à la retraite avec la possibilité de demander le début du versement de la rente AVS entre les âges 62 et 70 ans. Le financement à moyen terme de l'AVS serait assuré par une augmentation de la TVA. Une adaptation du 2^{ème} pilier a été, quant à elle, repoussée sans qu'aucun calendrier n'ait été défini pour l'instant.

Modifications du plan de prévoyance en 2018

C'est dans ce contexte général que le Conseil de fondation du Fonds a décidé, lors de sa séance du 21 novembre 2017, d'adapter les taux de conversion utilisés pour le calcul des rentes de retraite. Cette modification, qui prendra effet au 1^{er} juillet 2018, a été jugée nécessaire afin d'assurer la pérennité du Fonds à long terme tout en continuant de proposer un niveau élevé de prestations. Par la même occasion, une mise à jour des statistiques de mortalité que le Fonds utilise pour procéder à ses calculs actuariels sera effectuée à cette même date. D'importantes mesures d'accompagnement, rendues possible en raison de la situation financière saine du Fonds et grâce au soutien généreux de l'employeur, seront également introduites afin de limiter les effets de la baisse des taux de conversion pour les assurés actifs. Enfin, il est à relever que les modifications n'auront aucune incidence sur les rentes en cours de paiement pour les bénéficiaires de rentes.

Modifications législatives en 2017

Partage divorce

La nouvelle réglementation du partage des avoirs de prévoyance professionnelle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Si cette modification ne change pas le principe fondamental selon lequel les avoirs de prévoyance respectifs acquis durant le mariage doivent être partagés par moitié entre les conjoints, elle introduit tout de même deux nouveautés importantes pour les assurés.

La première concerne la date déterminante pour le calcul du partage ; c'est dorénavant la date d'introduction de la procédure de divorce qui est déterminante pour ce calcul et non plus celle de l'entrée en force du jugement. La seconde réside dans le fait que les avoirs de prévoyance peuvent être partagés même si le conjoint débiteur est déjà au bénéfice d'une rente du 1^{er} pilier, ce qui n'était pas possible avant.

Outre ces deux adaptations, la nouvelle réglementation oblige également les institutions de prévoyance et de libre passage à annoncer périodiquement tous les titulaires d'avoirs de prévoyance à la Centrale du 2^{ème} pilier. Le but de cette obligation est de faciliter la tâche du juge qui doit prendre en compte, lors du divorce, tous les avoirs acquis par les conjoints.

Encouragement à la propriété du logement

Depuis le 1^{er} octobre 2017, le montant minimum pour un remboursement d'un retrait effectué dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement a été abaissé à CHF 10 000, contre 20 000 auparavant. Cette modification a été introduite afin de faciliter les remboursements des assurés, leur permettant ainsi de bénéficier d'une prévoyance professionnelle plus élevée au moment de la retraite.

Organisation (composition au 31.12.2017)

Conseil de fondation

Représentants des employeurs

Peter Vogt, Nestlé SA, Vevey, Président
Nicole Dominik, Nestlé Suisse SA, Vevey
Ricardo Cortes-Monroy, Nestlé SA, Vevey
Anna Quaranta, Nestlé Suisse SA, Vevey
Mathieu Rieder, Nestec SA, Vevey
Daniel Weston, Nestlé Nespresso SA, Lausanne

Représentants des assurés

Marcel Buret, Nestec SA, Orbe
Soizic Gouzer, Nestec SA, Vers-chez-les-Blanc
Christa Meier, Nestlé Suisse SA, Vevey
Oriane Seydoux, Nestec SA, Vevey
Vincent Testa, Nestlé Nespresso SA, Orbe
Rolf Widmer, Nestlé Suisse SA, Wangen

Représentant des rentiers, avec voix consultative

Jean Macchi

Comité d'investissement

Membres du Comité d'investissement

Mathieu Rieder, Nestec SA, Vevey, Président
Pascal Frei, PPCmetrics SA

Oriane Seydoux, Nestec SA, Vevey
Daniel Weston, Nestlé Nespresso SA, Lausanne

Autres intervenants

Gestion administrative

Christophe Sarrasin, directeur
Christian Rey, responsable administration et actuariat

Conseiller en placement

Nestlé Capital Advisers (NCA) SA, Vevey

Expert en prévoyance professionnelle

Jean-Marc Wanner, Nyon

Organe de révision

KPMG SA, Lausanne

Le Fonds de Pensions Nestlé



Le mandat des représentants des assurés arrive à échéance fin juin 2018. Leur renouvellement se fait pour une période de 4 ans, de juillet 2018 à juin 2022.

Visitez notre
site internet
www.fpn.ch
pour plus
d'informations.



Chiffres clés

		31.12.2017	31.12.2016
Degré de couverture		113.0%	106.9%
Total du bilan		7 339,7	6 793,0
Engagements		6 391,8	6 265,1
– Capital de prévoyance des rentiers	en mio de CHF	3 476,9	3 403,4
– Capital de prévoyance des assurés actifs		2 546,0	2 515,1
– Provisions techniques		368,9	346,6
Réserve de fluctuation de valeur		831,2	430,0
Performance des placements		9,1%	5,9%
Allocation des actifs			
– Liquidités		3,4%	2,8%
– Actions		36,3%	33,2%
– Obligations		33,4%	33,4%
– Immobilier		20,5%	14,9%
– Placements alternatifs		6,4%	15,7%
Rémunération des avoirs de vieillesse		2,50%	1,25%
Taux d'intérêt technique		3,00%	3,00%
Tables de mortalité		LPP 2010	LPP 2010
Effectif total		16 255	16 605
– Dont effectif des actifs		10 599	11 031
– Dont effectif des rentiers		5 656	5 574

Résumé de l'exercice

Situation financière du Fonds

Grâce à un très bon exercice 2017, la performance du Fonds s'est élevée à 9,1 % l'année dernière. Ce résultat, qui est le meilleur depuis 2009, est supérieur à la performance moyenne des institutions de prévoyance suisse qui a avoisiné les 8,0 %.

Quant au degré de couverture du Fonds au 31 décembre 2017, atteint 113,0 % contre 106,9 % au 31 décembre 2016 grâce à un exercice 2017 plus que réjouissant. Rappelons ici que le degré de couverture est l'une des mesures statistiques les plus communément utilisées pour évaluer la santé financière d'une institution de prévoyance, dans la mesure où il correspond au ratio entre sa fortune et ses engagements.

Il convient de relever que ce degré de couverture de 113,0 % tient compte d'un montant de CHF 319,5 mio qui correspond au niveau des provisions pour renforcement de la longévité de CHF 145,9 mio et pour abaissement futur du taux d'intérêt technique de CHF 173,6 mio. Ces provisions ont été alimentées dans le but d'anticiper les conséquences de l'augmentation de l'espérance de vie et d'une baisse du taux d'intérêt technique. Elles seront dissoutes au 30 juin 2018 lors de la mise à jour des tables de mortalité et du nouveau taux technique utilisé.

Décisions du Conseil de fondation

Durant l'année 2017, le Conseil a décidé de :

- Attribuer un intérêt supplémentaire de 1,5 % sur les avoirs de vieillesse au 31 décembre 2017 et par conséquent de rémunérer les avoirs de vieillesse à 2,50 % en 2017 ;
- Ne pas accorder d'augmentation des rentes au 1^{er} janvier 2018 compte tenu de la situation financière du Fonds et de l'absence d'inflation constatée en 2017 ;
- Fixer le taux d'intérêt sur les avoirs de vieillesse à 1 % pour l'année 2018, suivant ainsi la décision du Conseil fédéral en ce qui concerne le taux d'intérêt minimum LPP.

Les changements suivants entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2018, selon décision du Conseil :

- Abaissement du taux d'intérêt technique de 3 % à 2,25 % ;
- Mise à jour des tables de mortalité en adoptant les bases techniques LPP 2015 ;
- Intégration des mesures compensatoires pour limiter la diminution des prestations de retraite.

Enfin, le Conseil de fondation a modifié l'annexe du Règlement de placement pour tenir compte formellement de l'adaptation de l'allocation stratégique, sans hedge funds et sans matières premières, implémentée en 2017.



Exercice 2017



Au 31 décembre 2017, les assurés actifs ont bénéficié d'un intérêt supplémentaire pour atteindre une rémunération globale de 2,5%.

Bilan

En millions de CHF

	2017	2016
Actif		
Placements	7 298,6	6 773,0
Liquidités et placements à court terme	250,3	186,9
Actions	2 649,3	2 246,7
Placements privés	445,0	448,9
Obligations	2 436,9	2 266,2
Immobilier suisse	1 051,9	692,8
Immobilier international	443,0	317,8
Hedge funds	22,2	498,5
Matières premières	0,0	115,1
Créances et actifs transitoires	41,1	20,0
Avoirs et créances	23,7	1,7
Participation chez l'employeur	0,6	0,0
Compte de régularisation actif	16,8	18,3
Total de l'actif	7 339,7	6 793,0
Passif		
Engagements et passifs transitoires	58,1	40,7
Prestations de libre passage et rentes	50,7	28,9
Autres dettes	6,2	11,4
Compte de régularisation passif	1,2	0,4
Réserve de contributions des employeurs	58,6	57,2
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	6 391,8	6 265,1
Capital de prévoyance des assurés actifs	2 546,0	2 515,1
Capital de prévoyance des rentiers	3 476,9	3 403,4
Provision pour renforcement de la longévité	145,9	122,5
Provision risques décès et invalidité	49,4	53,9
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique	173,6	170,2
Réserve de fluctuation de valeurs	831,2	430,0
Capital de fondation (« Fonds libres »)	0,0	0,0
Total du passif	7 339,7	6 793,0

Compte d'exploitation

En millions de CHF

	2017	2016
Cotisations et apports ordinaires et autres	291,8	285,3
Cotisations des employeurs	132,3	132,9
Cotisations supplémentaires des employeurs	7,3	9,6
Cotisations des assurés	86,1	86,2
Primes uniques et rachats	65,9	56,4
Subsides du Fonds de garantie	0,1	0,2
Prestations d'entrée	137,8	166,5
Apports de libre passage	24,6	39,3
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement et le divorce	4,2	3,6
Transfert de réserves des Fonds de pensions Nestlé + suisses	5,6	6,2
Transfert du Fonds de Pensions Complémentaire Nestlé (rentiers)	103,4	117,4
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées	429,6	451,8
Prestations réglementaires	(311,7)	(302,5)
Rentes	(291,2)	(282,1)
Prestations en capital et allocations uniques	(20,5)	(20,4)
Prestations extra-réglementaires	(0,1)	0,0
Rentes volontaires – extra réglementaires	(0,1)	0,0
Prestations de sortie et versements anticipés	(198,3)	(215,6)
Prestations de libre passage en cas de sortie	(161,4)	(184,9)
Prestations versées suite à la liquidation partielle	(4,4)	0,0
Versements anticipés pour la propriété du logement et le divorce	(19,2)	(15,3)
Restitution au Fonds de Pensions Complémentaire Nestlé	(13,3)	(15,4)
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	(510,1)	(518,1)
Dissolution / (constitution) des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserve de contributions	(128,1)	(194,9)
Capital de prévoyance des assurés actifs	27,5	(2,5)
Capital de prévoyance des rentiers	(73,5)	(55,1)
Provision pour renforcement de la longévité	(23,3)	(22,1)
Provision risques décès et invalidité	4,5	4,5
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique	(3,5)	(86,5)
Rémunération du capital épargne	(58,4)	(30,1)
Réserve de contributions d'employeur	(1,4)	(3,2)
Charges d'assurances – Cotisations au Fonds de garantie	(0,9)	(0,7)
Résultat net de l'activité d'assurance	(209,5)	(262,0)
Résultat net des placements	614,6	377,1
Résultat brut des placements	674,0	448,9
Frais de gestion de fortune	(59,4)	(71,8)
Autres produits	0,1	0,6
Autres frais	(0,5)	(0,4)
Frais d'administration générale	(3,5)	(3,2)
Excédents des produits (charges) avant constitution (dissolution) de la rés. fluctuation de valeurs	401,2	112,1
Dissolution / (constitution) de la réserve de fluctuation de valeurs	(401,2)	(112,1)
Excédents des produits (charges)	0	0

Placements

L'année 2017 – Rétrospective

2017 a vu une reprise économique globale, synchronisée et stable avec une croissance globale en hausse et des taux chômage en baisse. De plus, les taux d'inflation ont continué de grimper, même si en général, ils restent en-dessous de leur objectif à long-terme dans les pays développés.

En septembre, la Réserve fédérale américaine (FED) a annoncé l'arrêt des mesures prises en 2008 suite à la crise financière. Elle marque ainsi la fin d'une politique monétaire très accommodante avec le fameux « Quantitative Easing », après pratiquement une décennie. En octobre, elle a donc commencé à réduire son bilan qui s'élève à plus de 4000 milliards de dollars. De plus, en décembre et au vu de la bonne santé de l'économie américaine, la FED a annoncé, comme attendu, une hausse de son taux directeur de 0,25 %, ce qui le porte à 1,5 %. Pour 2018, la hausse devrait continuer puisque le taux directeur médian attendu par les membres de la FED se situe à 2,125 %.

S'agissant de la réforme fiscale du Président Trump, elle a finalement été approuvée. Les entreprises américaines bénéficient donc du nouveau taux d'imposition à 21 % dès le 1^{er} janvier 2018, par rapport à 35 % auparavant, ce qui pourrait contribuer à soutenir le marché des actions américaines.

En Europe, avec la croissance en hausse, le chômage en baisse et une inflation qui revient dans une zone raisonnable, la reprise a aussi été solide en 2017. Au vu de cette situation économique qui s'améliore, la Banque centrale européenne (BCE) pourrait emboîter le pas à la FED en 2018 et annoncer la fin de sa politique monétaire accommodante. Elle mettrait ainsi un terme aux rachats d'actifs qui ont déjà été réduits de 60 à 30 milliards d'euros par mois depuis janvier 2018. Néanmoins, les négociations sur le Brexit et les incertitudes qui l'accompagnent vont avoir un rôle important sur la politique de la BCE qui pourrait adopter une politique plus ou moins accommodante en fonction des progrès réalisés. De plus, l'incertitude politique en Italie et la difficulté à former un gouvernement stable représentent aussi un risque sérieux sur la zone euro et l'Europe plus généralement. Enfin, les craintes de guerres commerciales avec les Etats-Unis, initiées par les propos protectionnistes du Président Trump, ne rassurent également pas.

Quant à la Banque nationale suisse (BNS), elle reconduit sa politique monétaire expansionniste et le taux d'intérêt appliqué aux avoirs détenus à la BNS reste fixé à -0,75 %. Elle vise ainsi à stabiliser l'évolution des prix et à soutenir l'activité économique. Sa prévision de croissance du PIB suisse en 2018 est de 2 %. La BNS mentionne aussi que suite à l'affaiblissement du franc suisse vis à vis de l'euro, sa surévaluation est atténuée. Comme en Europe et aux Etats-Unis, la tendance haussière de l'inflation semble aussi se confirmer en Suisse.





2017 a vu
une reprise
économique
globale,
synchronisée
et stable.

Performance du Fonds

Dans ce contexte macroéconomique favorable, le Fonds a dégagé une très bonne performance nette de tous frais de + 9,1 % en 2017.

Toutes les classes d'actifs ont participé à la performance positive du Fonds avec, comme principal contributeur, le marché des actions cotées qui profite de la bonne conjoncture économique. Les actions non cotées (ou « private equities »), ainsi que l'immobilier (suisse et international), contribuent aussi à la bonne performance du Fonds. Enfin, et grâce à la dette émergente et à celle des entreprises, les investissements dans le marché obligataire ont aussi eu un impact positif. Finalement, seul l'effet de change a contribué négativement à la performance suite à l'affaiblissement du dollar américain par rapport au franc suisse en 2017 et ce

malgré le programme de couverture de change mise en place par le Fonds.

Principaux contributeurs

Les principaux contributeurs à la performance absolue en 2017 sont les suivants:

Performance en %		
	2017	2016
Actions	6,0	3,6
Obligations	1,3	1,8
Immobilier	1,2	0,7
Actions placements privés	0,9	0,7
Effet de change	(0,6)	(1,2)



Comparaison de la performance du Fonds

Performance en %

	2017	sur 3 ans ¹⁾	sur 5 ans ¹⁾	sur 10 ans ¹⁾
Fonds	9,1	4,3	5,5	1,7
Allocation stratégique	9,5	4,5	5,8	1,9
Indice Credit Suisse des caisses de pensions	8,1	4,2	5,2	3,1
Indice UBS des caisses de pensions	8,0	4,1	5,1	-
Indice Pictet LPP 2005-40 plus	7,6	4,2	6,2	3,8

1) annualisé

Performance du Fonds par rapport à son allocation stratégique

La performance du Fonds en 2017, à 9,1 %, est légèrement en-dessous de son allocation d’actifs stratégique à 9,5 %. Cette sous-performance est principalement expliquée par les frais de gestion qui ne sont pas inclus dans l’allocation d’actifs stratégiques, ainsi qu’à la gestion active des actions nord-américaines. Par ailleurs, les actions non cotées ont été le principal contributeur positif à la performance relative.

Performance du Fonds par rapport à «ses pairs»

Sur cinq ans, la performance du Fonds est supérieure à celle publiée par l’UBS et le Credit Suisse, selon leurs univers respectifs. Sur trois ans, elle est aussi au-dessus de celle mesurée par l’indice Pictet LPP 2005-40 plus qui correspond le mieux à l’allocation stratégique du Fonds.

L’indice Pictet LPP calculé uniquement avec des indices de marché (sans frais), donne une référence pour les stratégies d’investissement des fonds de pensions suisses. Les indices UBS et Credit Suisse donnent une information actualisée sur la performance réalisée de leur échantillon des caisses de pensions suisses. A noter que l’indice UBS intègre les frais de gestion au contraire de l’indice Credit Suisse.

En résumé, la performance du Fonds a non seulement été satisfaisante d’un point de vue absolu, mais aussi relativement à ses pairs.

**Le Fonds
a dégagé une
performance
positive nette
de tous frais de
+9,1 % en 2017.**

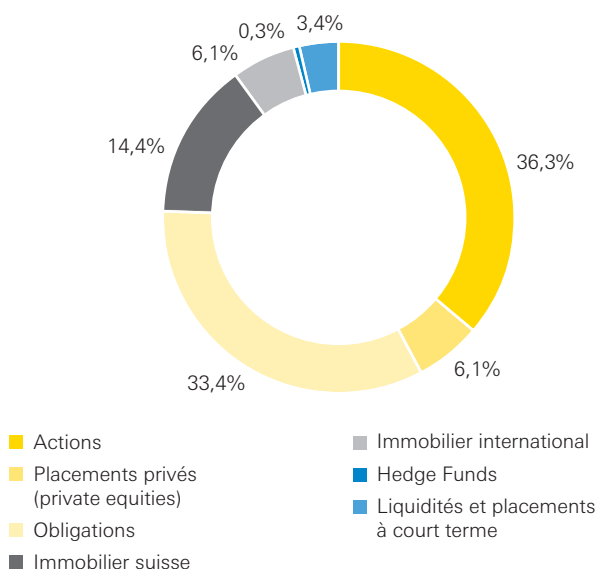
Allocation des actifs

Durant l'année 2016, le Conseil de fondation a décidé d'une nouvelle allocation stratégique sans hedge funds et sans matières premières. Cette nouvelle allocation a été mise en place progressivement dans le courant de l'année 2017.

La fortune du Fonds se répartit comme suit au 31 décembre 2017 :

Répartition en %

	31.12.2017	31.12.2016	Allocation stratégique
Liquidités et placements à court terme	3,4	2,8	3,0
Actions	36,3	33,2	33,0
Placements privés (private equities)	6,1	6,6	7,0
Obligations	33,4	33,5	35,0
Immobilier suisse	14,4	10,2	15,0
Immobilier international	6,1	4,7	7,0
Hedge funds	0,3	7,3	0,0
Matières premières	0,0	1,7	0,0
Total	100,0	100,0	100,0



Activités du Comité d'investissement

Durant l'année 2017, le Comité d'investissement s'est essentiellement focalisé sur l'implémentation de la nouvelle allocation stratégique approuvée par le Conseil de fondation en novembre 2016 et qui est devenue effective à partir de fin novembre 2017. Un important travail d'analyse des investissements a notamment été effectué afin d'optimiser la structure des investissements du Fonds dans l'optique de la simplifier et de réduire les frais de gestion.

Par conséquent, les principales activités et décisions du Comité d'investissement ont été les suivantes :

- Le suivi régulier du processus de désinvestissement dans les « hedge funds » et les matières premières et ce, principalement au profit de l'immobilier suisse ;
- L'approbation de l'engagement de Blackrock comme gérant intérimaire des actifs gérés auparavant par Nestlé Capital Management (NCM) ;
- La décision de réduire la gestion de fortune de type active au profit d'une gestion passive, moins coûteuse, dans des véhicules d'investissements suisses plus efficaces fiscalement ;
- L'approbation de trois gérants pour cette gestion passive: UBS, Crédit Suisse et Blackrock. La transition des investissements auprès de ces gérants a été réalisée en novembre 2017 pour les mandats obligataires et en janvier 2018 pour les mandats actions et le mandat immobilier international coté.

Suite à ces activités, les frais de gestion de fortune du Fonds (communément appelés « Total Expense Ratio » ou « TER ») sont de 0,84 % en 2017 et sont même attendus à 0,6 % en 2018, ce qui représente une importante réduction par rapport au 1,08 % de 2016. L'impact de toutes ces mesures va donc correspondre à une économie annuelle d'environ CHF 30 millions.

Enfin, le Comité d'investissement a aussi validé les priorités suivantes pour 2018 :

- L'engagement d'une réflexion sur une politique d'investissements responsables d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance (communément appelé « ESG ») afin de potentiellement améliorer l'impact éthique et de durabilité des investissements du Fonds ;
- L'analyse des opportunités dans le domaine des investissements en infrastructure ;
- L'étude détaillée du portefeuille de placements privés (« private equity ») du Fonds ;
- La revue de la stratégie de couverture de change ;
- La recherche d'un nouveau mandat pour l'immobilier international non coté ;
- La révision complète du Règlement de placements ;

- L'engagement d'un consultant externe suite à la décision du groupe Nestlé de réorienter les activités de Nestlé Capital Advisers (NCA) en une entité « corporate » de stratégie et de contrôle;
- Une réflexion sur la composition du Comité d'investissement.

Conclusion

L'année 2017 a été une très bonne année pour les placements du Fonds qui a réalisé sa meilleure performance annuelle depuis 2009. Ce résultat est d'autant plus satisfaisant qu'il intervient lors de l'implémentation d'importants changements sur les placements. Ces changements, ainsi que les initiatives en cours, devraient permettre au Fonds d'affronter plus sereinement les prochaines années marquées par un environnement de faible rentabilité suite à des taux d'intérêt toujours proches de zéro.

Cependant, même si les fondamentaux des marchés financiers restent solides, il faut rester prudent à plus court terme. En effet, l'année 2018 débute avec une valorisation des entreprises cotées relativement élevée et nous nous attendons à des marchés beaucoup plus difficiles comme déjà constaté au premier trimestre.



En 2018, une réflexion sur une politique d'investissements responsables sera engagée.

Degré de couverture et situation actuarielle

Situation actuarielle

En millions de CHF

	31.12.2017	31.12.2016
Fortune disponible	7 223,0	6 695,1
Engagements		
dont capital de prévoyance pour les assurés actifs	2 546,0	2 515,1
dont capital de prévoyance pour les rentiers	3 476,9	3 403,4
dont provision pour renforcement de la longévité	145,9	122,5
dont provision pour risques décès et invalidité	49,4	53,9
dont provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique	173,6	170,2
Total des engagements	6 391,8	6 265,1
Surplus technique		
dont réserve de fluctuation de valeurs	831,2	430,0
dont fonds libres	0,0	0,0
Total du surplus technique	831,2	430,0
Degré de couverture (fortune / engagements)	113,0%	106,9%

Fortune disponible

La fortune disponible est déterminée en soustrayant les engagements et les passifs transitoires, de même que la réserve de contributions des employeurs du total de l'actif du bilan (p. 10).

Engagements

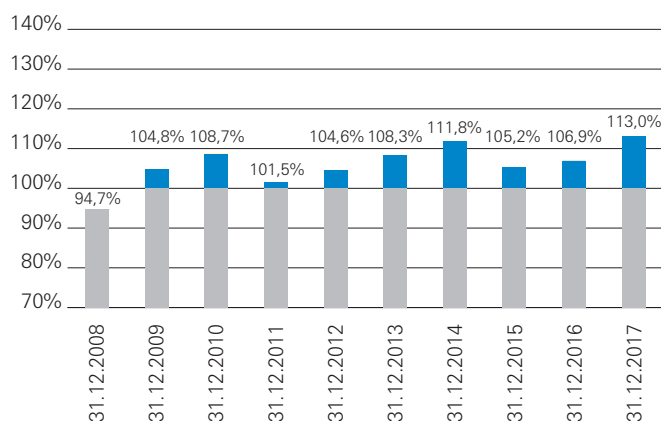
Les engagements du Fonds sont composés :

- du **capital de prévoyance pour les assurés actifs** qui correspond à la somme des avoirs de vieillesse des assurés actifs ;
- du **capital de prévoyance pour les rentiers** qui correspond à la somme globale nécessaire pour garantir le paiement des rentes en cours. Il est calculé depuis le 31 décembre 2011 au moyen des bases techniques LPP 2010 et tient compte d'un taux d'escompte ou taux d'intérêt technique de 3% ;
- de la **provision pour renforcement de la longévité** qui est destinée à couvrir le coût de l'augmentation de la longévité des rentiers. Elle est alimentée par une attribution annuelle calculée sur la base du capital de prévoyance des rentiers. Cette provision s'élève à environ 4,2% de ce capital au 31 décembre 2017, soit CHF 145,9 mio ;
- de la **provision pour risques décès et invalidité** qui a pour but d'absorber les inévitables fluctuations entre le coût effectif des sinistres et le coût moyen attendu. Cette provision s'élève à CHF 49,4 mio au 31 décembre 2017.

- de la **provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique** qui sert à couvrir les engagements supplémentaires liés au changement du taux technique pour les rentiers. Cette provision créée en 2015, d'entente avec l'expert en prévoyance professionnelle, s'élève à CHF 173,6 mio au 31 décembre 2017.

Degré de couverture

Le degré de couverture du Fonds au 31 décembre 2017 s'élève à **113,0%** (contre 106,9% à fin 2016). Il est obtenu en divisant la fortune disponible du Fonds par ses engagements, à savoir la somme des capitaux de prévoyance pour les assurés actifs et les rentiers ainsi que les provisions techniques.



- Fonds libres
- Réserve de fluctuation de valeurs
- Engagements

Surplus technique

Le surplus technique est composé :

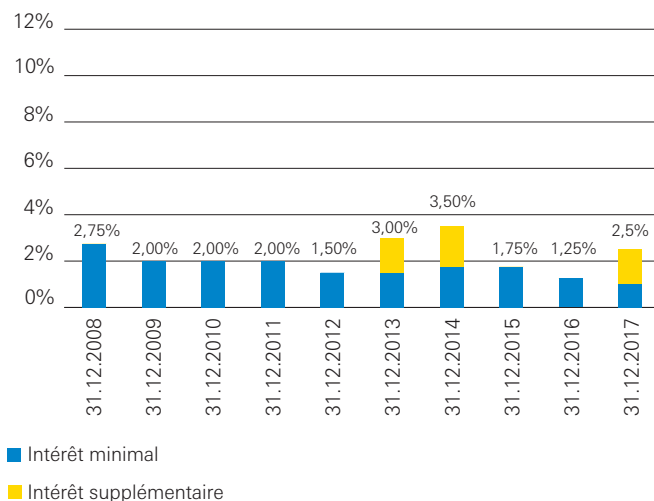
- de la **réserve de fluctuation de valeurs** qui permet d'absorber les inévitables variations dues aux résultats des placements du Fonds. A fin 2017, la réserve de fluctuation de valeurs s'élève à CHF 831,2 mio ce qui représente 13% du total des engagements du Fonds. L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs étant fixé à 20% des engagements, la valeur cible de cette réserve n'est pas atteinte au 31 décembre 2017. Dès lors, le Fonds devra, durant les prochaines années, s'efforcer de dégager suffisamment de performance afin de reconstituer cette réserve.
- des **fonds libres**. Etant donné que la réserve de fluctuation de valeurs n'est pas encore entièrement constituée, le Fonds ne dispose pas de fonds libres à la fin de l'année 2017.

Rémunération des avoirs et adaptation des rentes

Rémunération des avoirs de vieillesse des assurés actifs

En 2017, et sur décision du Conseil, les avoirs de vieillesse des assurés actifs ont été crédités de l'intérêt minimal de 1 %, auquel le fonds a rajouté un intérêt de 1,5 %.

La rémunération annuelle moyenne des avoirs de vieillesse se monte à 1,8 % sur ces trois dernières années, et à 2,4 % sur ces cinq dernières années. Elle est supérieure à la rémunération annuelle moyenne selon le minimum LPP sur ces trois dernières années (1,3 %) ainsi que sur ces cinq dernières années (1,45 %). En tenant compte des dix dernières années, la rémunération des avoirs de vieillesse du Fonds s'élève à 2,22 % contre 1,75 % pour la LPP.



En %

	2017	2016	2015	2014	2013	sur 5 ans	sur 10 ans
Intérêt minimal	1,00	1,25	1,75	1,75	1,50	1,45	1,75
Intérêt supplémentaire (31.12)	1,50	0,00	0,00	1,75	1,50	0,95	0,47
Rémunération globale	2,50	1,25	1,75	3,50	3,00	2,40	2,22

Adaptation des rentes

La décision de l'adaptation des rentes en cours est du ressort du Conseil de fondation dans la mesure où le règlement du Fonds ne prévoit pas leur indexation systématique au coût de la vie, mesuré par l'indice des prix à la consommation ou le taux d'inflation. Cette décision repose sur plusieurs paramètres : le taux d'inflation, la performance du Fonds, sa santé financière (degré de couverture), mais aussi le principe d'équité entre les assurés actifs et les rentiers.

Sachant que les taux d'inflation de ces dernières années ont été faibles voire négatifs, que le Fonds ne dispose pas de fonds libres et en tenant compte du principe d'équité entre les assurés actifs et rentiers, le Conseil de fondation a décidé de ne pas procéder à une adaptation des rentes en cours au 1^{er} janvier 2018.

En %

	2017	2016	sur 5 ans ¹⁾
Taux d'adaptation des rentes (au 1 ^{er} janvier de l'année suivante)	0,0	0,0	0,0
Evolution du taux d'inflation	0,8	0,0	(0,78)

1) Inflation entre le 01.01.2013 et le 31.12.2017

Rapport de l'organe de révision



KPMG SA
Audit Suisse romande
Avenue du Théâtre 1
CH-1005 Lausanne

Case postale 6663
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 58 249 45 55
Téléfax +41 58 249 45 65
www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de

FONDS DE PENSIONS NESTLE (Fondation Edouard Muller), Vevey

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de FONDS DE PENSIONS NESTLE (Fondation Edouard Muller), comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52c al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales ;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

La limite réglementaire de placement pour une catégorie de placements n'a pas été respectée durant l'année et était également dépassée à la date du bilan (voir point 6.4 de l'annexe aux comptes annuels).

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées, à l'exception des conséquences de la situation exposée au paragraphe précédent, relative aux placements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA



Jean-Marc Wicki
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Renaud Jotterand
Expert-réviseur agréé

Lausanne, le 24 mai 2018

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe



Fonds de Pensions Nestlé



Fonds de Pensions Nestlé,
Avenue Nestlé 55, 1800 Vevey (Suisse)